

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2020 à 18 h 30, à huis clos, dans la salle du Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril et du 4 juillet 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020 et 948-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de continuer de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 30.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-09-347

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2020-09-348

4. Projets financés par le Fonds de roulement - Agglomération - Modification à la résolution 2020-02-27

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-02-27 et qu'il y a lieu d'apporter une modification ;

CONSIDÉRANT l'obligation de désinfection accrue des différentes installations municipales due à la COVID-19 ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat de pulvérisateurs de désinfection et d'un nettoyeur haute pression plus performant pour la désinfection des grandes surfaces ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines affectations pour tenir compte que des projets ne se feront pas ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2020-02-27 comme suit :

	Projets	Montant initial	Montant modifié	Période de remboursement
1.	Défibrillateur	3 000 \$	3 000 \$	1 an
2.	Abreuvoir bibliothèque	2 300 \$	2 300 \$	1 an
3.	Abreuvoir Centre sportif	2 300 \$	2 300 \$	1 an
4.	Réfection du barrage Rivière du Nord	50 000 \$	0	annulé
5.	Nettoyeur haute pression Centre sportif	5 000 \$	13 500 \$	1 an
6.	Réfection passage piéton (rue Principale)	8 500 \$	0	annulé
7.	Ajout et remplacement de matériel informatique	10 000 \$	10 000 \$	3 ans
8.	Équipements pour désinfection de surface (Pulvérisateurs)		5 000 \$	1 an
9.	Abreuvoir extérieur à la gare		7 500 \$	2 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2020-09-349

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-350

6. Subvention à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*537, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière, à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés;

Organismes	Description	Montant
"Leucan inc." faisant affaire sous "Leucan Laurentides-Lanaudière"	Subvention - Activité-bénéfice Dégustation Vegas de Sainte-Agathe-des-Monts - 4e Édition - Soutien et services au cancer pédiatrique	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-351

7. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 579 631 du cadastre du Québec - Chemin Daoust

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 579 631 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant, situé sur le chemin Daoust, à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Lortie, propriétaire du lot voisin (situé au nord) au lot détenu par la Ville, désire se porter acquéreur de ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'intérêt à le conserver ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle au rôle d'évaluation est résumée au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
5 579 631	500 \$	73,2 m ²

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du terrain portant le numéro de lot 5 579 631 du cadastre du Québec à monsieur Normand Lortie pour la somme de 500 \$, plus les taxes applicables ;
2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain ;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession ;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-352

8. Acquisition de servitude - Infrastructures municipales - 360, rue de l'Edelweiss

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 746 610 du cadastre du Québec a fait une demande de permis de construction à la Ville, laquelle est assujettie à un PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE des conduites municipales sont situées sur le lot visé par la demande de permis, et ce, sans servitude ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a exigé que cette situation soit corrigée par l'acquisition d'une servitude perpétuelle de passage, à pied ou en véhicule, sur le lot lot 5 746 610 du cadastre du Québec, permettant l'entretien, la réparation et l'aménagement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et autres appartenant à la Ville, comme condition à l'émission du permis, par sa résolution CCU 2020-09-104 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot consent également à céder une telle servitude à la Ville ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande GD*351 et GD*353, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude perpétuelle de passage, à pied ou en véhicule, sur le lot 5 746 610 du cadastre du Québec, permettant l'entretien, la réparation et l'aménagement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et autres appartenant à la Ville, laquelle sera le fond servant ;
2. que le fonds dominant soit le lot 5 748 083 du cadastre du Québec appartenant à la Ville ;
3. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme G2 Arpenteurs-Géomètres inc. pour la préparation de la description technique de l'assiette de la servitude à être cédée selon les besoins établis par la Ville ;
4. d'octroyer un contrat de services professionnels à l'étude LPCP notaires afin de préparer et publier l'acte de servitude ;
5. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-353

9. Acquisition de servitude - Infrastructures municipales - 60, montée Rosa

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 746 453 du cadastre du Québec a fait une demande de permis de construction à la Ville, laquelle est assujettie à un PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE des conduites municipales sont situées sur le lot visé par la demande de permis, et ce, sans servitude ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a exigé que cette situation soit corrigée par l'acquisition d'une servitude perpétuelle de passage, à pied ou en véhicule, sur le lot 5 746 453 du cadastre du Québec, permettant l'entretien, la réparation et l'aménagement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et autres appartenant à la Ville, comme condition à l'émission du permis par sa résolution CCU 2020-09-101 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot consent également à céder une telle servitude à la Ville ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande GD*350 et GD*352, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude perpétuelle de passage, à pied ou en véhicule, sur le lot 5 746 453 du cadastre du Québec, permettant l'entretien, la réparation et l'aménagement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et autres appartenant à la Ville, laquelle sera le fond servant ;
2. que le fonds dominant correspond à la montée Rosa soient les lots 5 748 106 et 5 748 107 du cadastre du Québec appartenant à la Ville ;
3. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme G2 Arpenteurs-Géomètres inc. pour la préparation de la description technique de l'assiette de la servitude à être cédée selon les besoins établis par la Ville ;
4. d'octroyer un contrat de services professionnels à l'étude LPCP notaires afin de préparer et publier l'acte de servitude ;
5. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-354

10. Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Cession en emphytéose - MRC - Services d'écocentre

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec les villes et municipalités qui la composent, la MRC offre depuis 2012 des services d'écocentres sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un terrain appartenant à la Ville était à cette époque vacant (lot 5 580 584 du cadastre du Québec) et que la MRC y a érigé un écocentre régional afin de desservir la population de son territoire, notamment provenant du pôle sud ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'afin d'encadrer leurs relations contractuelles, les parties avaient alors convenu d'une cession en emphytéose d'une durée de 25 ans, le tout tel qu'il fut consigné aux termes d'un acte intervenu devant Maude Lauzon, notaire, en date du 7 septembre 2012 et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 19 456 778 ;

CONSIDÉRANT QUE le site développé en 2012 nécessite des travaux d'agrandissement, compte tenu de la popularité grandissante de ce service et que la Ville a accepté de céder, en emphytéose, une partie de terrain adjacent au site existant ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont également convenu de revoir la durée de l'emphytéose existante quant au lot 5 580 584 du cadastre du Québec, afin d'assurer la pérennité du site et d'uniformiser leurs relations contractuelles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin d'encadrer les responsabilités de chacune des parties et d'en venir à une cession en emphytéose et à une modification à l'emphytéose existante ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides relative à la responsabilité de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la MRC afin d'en venir à une cession en emphytéose et à une modification de l'emphytéose existante quant aux services d'écocentre, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession en emphytéose et la modification à l'emphytéose, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-09-355

11. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2020-08 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-09-356

12. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'août 2020 au montant de 1 296 101,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-357

13. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-358

14. Projets financés par des sources diverses

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets ;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'exécution des dossiers prioritaires, certains besoins évoluent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces nouveaux besoins ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement de ces projets à même les disponibilités des sources de financement telles que représentées ci-dessous :

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE - EAU POTABLE (2019-M-284)		
	Projet	Montant
1	Études préliminaires requises pour le bouclage d'aqueduc - Secteur Brissette	23 000 \$
FINANCÉS PAR LA RÉSERVE - EAUX USÉES ET PLUVIALES (2019-M-286)		
	Projet	Montant
1	Travaux égouts pluviaux - Montée Alouette et stationnement du Patriote	25 000\$
2	Contribution au règlement 2010-EE-175 - Usine d'épuration	54 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2020-09-359

15. Confirmation de statut de personne salariée régulière - Mécanicien

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE monsieur Érik Wurtele a obtenu le poste de mécanicien par affichage conformément aux dispositions de la convention collective en date du 21 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT monsieur Wurtele a complété sa période d'essai au poste de mécanicien, tel que décrit aux clauses 3.01 c) et 18.04 relativement à la période de probation de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur et du surintendant du Service des travaux publics ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de "personne salariée régulière" de monsieur Érik Wurtele au poste de mécanicien, en date du 21 août 2020, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-09-360

16. Autorisation de signature - Transaction et quittance

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une erreur procédurale lors du traitement des certificats d'évaluation indiquant un changement de propriétaire pour les propriétés des 10, 12 et 14, rue Notre-Dame portant les matricules 4401-26-9346, 4401-26-9257 et 4401-26-9067 ;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur a engendré la facturation d'une somme de 938,85 \$ à titre d'intérêts et que les contribuables ont payé leur compte de taxes y incluant ces intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ont déposé une plainte à l'effet qu'ils ont reçu les comptes de taxes pour l'année 2020 tardivement ayant ainsi subi un dommage ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties afin de convenir d'une transaction ;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-09-361

17. Demande d'exemption des taxes foncières - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - Position de la Ville

CONSIDÉRANT la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée et obtenue par l'organisme "Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut" ;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue le 13 mai 2011 par la Commission municipale du Québec en regard de cette demande pour une exemption à partir du 31 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme "Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut" et de s'en remettre à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec ;
2. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-362

18. Demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner un procureur afin de le représenter

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales la désignation de Me Marie-Claire Côté du bureau d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de le représenter à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2020-09-363

19. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Collecte de fonds - La Grande Guignolée 2020

CONSIDÉRANT QUE la guignolée des médias soulignera cette année son 20e anniversaire ;

CONSIDÉRANT QUE Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide des régions du centre-ouest du Québec faisant affaire sous

Initiales	
Maire	Greffier

Centraide Hautes-Laurentides renouvellent leur partenariat et souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires dans le cadre d'une activité-bénéfice au profit des organismes en sécurité alimentaire de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide des régions du centre-ouest du Québec faisant affaire sous Centraide Hautes-Laurentides à utiliser la voie publique, à différentes intersections de la rue Principale Est (route 117) soit : rue Laverdure, route 329 nord, rue Saint-Venant (route 329 sud) et montée Alouette ainsi qu'à l'intersection des rue Principale et Ernest-Chalifoux afin d'y tenir des barrages routiers qui auront lieu le jeudi 3 décembre 2020, entre 7 h et 18 h, pourvu que les organismes respectent les normes du ministère des Transports et obtiennent l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-364

20. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	La Colombe	Organisme associé local	22 septembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-365

21. Fondation Tremblant - Demande de subvention 2021

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif "Fondation Tremblant" a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur

Initiales	
Maire	Greffier

plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à soumettre une demande de don à l'organisme "Fondation Tremblant".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-366

22. Approbation et autorisation de signature - Bail - Restauration de rue - Gare

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise "La Remorque BBQ S.E.N.C." a démontré son intérêt à opérer une remorque de type restauration de rue dans le stationnement de la gare, au 24, rue Saint-Paul Est, où est situé une halte de la piste cyclable Le P'tit Train du Nord et le Bureau d'accueil touristique, pour la période du 8 septembre au 20 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration sera un atout pour les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de bail à la plage Major s'est bien déroulé ;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer un espace sur la propriété de la Ville à l'entreprise "La Remorque BBQ S.E.N.C." pour la période du 8 septembre au 20 décembre 2020 selon un loyer journalier de 30 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-367

23. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) - Aménagement d'un circuit d'exerciseurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un circuit d'exerciseurs pour aînés dans un parc municipal à proximité des clientèles visées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que deux parcs municipaux, soit les parcs Touchette et Godon, sont d'excellents candidats pour un tel circuit ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'action MADA 2014-2019 de la Ville toujours d'actualité ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible pour la réalisation de ce genre de travaux dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans ledit programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture :

1. à déposer une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un circuit d'exerciceurs pour aînés dans l'un des deux parcs municipaux, soit Touchette ou Godon, dont le choix final sera arrêté d'ici le début des travaux dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;
2. à signer tous les documents inhérents à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-09-368 24. Annulation - Appel d'offres sur invitation GI-2020-015T - Traverses piétonnières intersections Principale Est - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro GI-2020-015T ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont supérieures à l'estimation faite pour les travaux ainsi qu'au seuil fixé pour les appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent le budget prévu pour ce projet, lequel devra être réévalué ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux approvisionnements ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de ne pas accepter aucune des soumissions reçues pour l'appel d'offres sur invitation GI-2020-015T relatif à des travaux de réfection des traverses piétonnières – Rue Principale Est - Ernest- Chalifoux - Sainte-Anne ;
2. d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres public pour ces travaux, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-369

25. Octroi de contrat de gré à gré 25 000 \$ à 105 7000 \$ - Aménagement du parc Demers - Demande de prix GI-2020-025

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs afin d'assurer une mise en concurrence, le tout conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule offre de prix pour les travaux à effectuer dans le cadre de ce contrat ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur aux approvisionnements ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-02-42 autorisait un financement de 50 000 \$ à même le fonds de roulement- Ville, remboursable sur une période de cinq ans à partir de 2021 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS*2286, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "9289-4997 Québec inc.", faisant affaire sous le nom "Gestion S.Lampron" un contrat pour le réaménagement du parc Demers pour un montant de 59 398,31 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente ;
2. de financer cette dépense pour une somme supplémentaire de 10 000 \$ à même le fonds de roulement- Ville, remboursable sur une période de cinq ans à partir de 2021, le tout pour un maximum de 60 000 \$ à partir du fonds de roulement- Ville.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-370

26. Octroi de contrat - Travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout - Secteur Lac à la Truite - Appel d'offres GI-2020-021i

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout dans le secteur du Lac à la Truite ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 9 septembre 2020 comme suit:

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Inspecvision 3D inc.	40 652,29 \$
2.	Can-Inspection inc.	57 100,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0134 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Inspecvision 3D inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égouts - Secteur Lac à la Truite pour un montant de 40 652,29\$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-021i, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-371

27. Octroi de contrat gré à gré de 25 000 \$ à 105 700 \$ - Acquisition d'un véhicule - Service du génie et infrastructures

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule pour le Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur choisi est le seul à offrir le type de véhicule répondant aux besoins du service ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*9348, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Belvédère Nissan Ste-Agathe inc." un contrat pour l'achat d'un véhicule Nissan, modèle Murano - année 2017 pour un montant de 28 512,65 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-372

28. Demande d'aide financière - Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet redressement des infrastructures locales - Chemins de la Rivière, Renaud et Brunet

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux

Initiales	
Maire	Greffier

l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré)

le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres)

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts abroge la résolution portant le numéro 2019-02-81 ;
2. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-09-373

29. Autorisation d'émission de constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	46-48, rue Préfontaine Est	4401-04-4246	Travaux non conformes au certificat d'autorisation émis : travaux non complétés
2.	5076, rue Lendman	4003-53-0950	Mur de soutènement en mauvais état d'entretien
3.	84-86, rue Saint-Vincent	4301-73-7820	Bâtiment en mauvais état d'entretien
4.	Partie du lot 8 du rang 4, Canton de Doncaster	4904-06-6889	Travaux réalisés sans permis et abattage d'arbres sans autorisation
5.	156, rue Saint-Antoine	4301-98-0353	Bâtiment en mauvais état d'entretien
6.	760, montée Alouette	4498-59-5390	Bâtiment en mauvais état d'entretien

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-374

30. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 4 septembre 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance spéciale tenue le 13 août 2020 et de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2020-0119	Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2020-0119 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 6 386 288 du cadastre du Québec- Construction d'un nouveau bâtiment	CCU sp 2020-08-89
2.	2020-0024	Dans la zone In-116, la demande de dérogation mineure 2020-0024 à l'égard de l'immeuble situé au 35, rue Brissette- Construction d'un bâtiment accessoire et aménagement de l'aire de stationnement	CCU 2020-09-94
3.	2020-0123	Dans la zone VC-927, la demande de dérogation mineure 2020-0123 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 21-172 du rang 5 du canton de Beresford du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne- Aménagement d'un accès dérogatoire	CCU 2020-09-95
4.	2020-0130	Dans la zone Hb-254, la demande de dérogation mineure 2020-0130 à l'égard de l'immeuble situé au 78A à 78C, rue Saint-Venant- Aire de stationnement	CCU 2020-09-96
5.	2020-0138	Dans la zone Va-963, la demande de dérogation mineure 2020-0138 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots projetés 21A-1, 22A-2, 22A-3 et 45 du rang 7 du canton de Beresford du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne- Tracé de rue existant	CCU 2020-09-97
6.	2020-0146	Dans la zone Ha-606, la demande de dérogation mineure 2020-0146 à l'égard de l'immeuble situé au 360, rue de l'Edelweiss- Espace naturel	CCU 2020-09-119
7.	2020-0149	Dans la zone Vc-800, la demande de dérogation mineure 2020-0149 à l'égard de l'immeuble situé au 292, rue Demontigny- Bâtiment accessoire	CCU 2020-09-121

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-375

31. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 en vertu

Initiales	
Maire	Greffier

duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance spéciale tenue le 13 août 2020 et de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2020-0121	Lots projetés 6 386 288 et 6 386 290 - Lotissement, nouvelle construction et aménagement - Projet modifié - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU sp 2020-08-90
2.	2020-0137	Lots 21A-1, 22A-2, 22A-3 et 45 du rang 7 du Canton de Beresford - Lotissement d'un chemin privé existant et lot construit existant - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2020-09-98
3.	2020-0136	3, rue des Chrysanthèmes - Rénovation - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-09-99
4.	2020-0143	111, chemin Trudel - Rénovations extérieures - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-09-100
5.	2020-0132	60, montée Rosa - Nouvelle construction et aménagements-PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-09-101
6.	2020-0133	60, montée Rosa - Nouvelle construction et aménagements-PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-09-102
7.	2020-0128	340, rue de l'Edelweiss - Rénovations extérieures et reconstruction du garage attenant - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-09-103
8.	2020-0125	360, rue de l'Edelweiss - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-09-104

Initiales	
Maire	Greffier

9.	2020-0135	5500, chemin Renaud - Rénovation extérieure - Parc d'affaires des Monts - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-09-105
10.	2020-0126	240, rue Principale Est - Nouvelles enseignes d'identification - Sport Liquidation - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-09-106
11.	2020-0141	5787, route 117 - Construction commerciale - Couche-Tard - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-09-107
12.	2020-0144	5787, route 117 - Affichage - Couche-Tard - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-09-108
13.	2020-0124	37, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne d'identification - Alter Éco Friperie - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2020-09-109
14.	2020-0140	104, rue Principale - Nouvelle enseigne d'identification - L'art de se choisir - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2020-09-110
15.	2020-0129	78A à 78C, rue Saint-Venant - Nouvelle construction - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-09-111
16.	2020-0139	51, rue Larocque Est - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-09-112
17.	2020-0127	20, rue Victoria - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-09-113
18.	2020-0120	37, rue Principale Est - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-09-114
19.	2020-0142	22 à 26, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-09-115
20.	2020-0131	231-233, chemin Saint-Jean - Rénovations extérieures - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-09-116
21.	2020-0122	219, rue Demontigny sur le lot 90-14 - Nouvelle construction - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-09-117
22.	2020-0145	100A, chemin Saint-Jean - Nouvelle construction - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-09-118
23.	2020-0147	Création de 11 nouveaux lots résidentiels - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2020-09-120

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-376

32. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1999-12 constituant un Comité consultatif d'urbanisme* prévoit que ce comité doit être composé d'au moins six résidents de la ville lesquels sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de messieurs Jean-Claude Saint-Jacques et Jean-Paul Henault et de mesdames Sophie Roy et Suzanne Voss sont venus à échéance en cours d'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres et de renouveler le mandat des membres maintenus du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 prévoit que le premier mandat des membres non élus est fixé à un an pour les sièges impairs et deux ans pour les sièges pairs, et ce, à compter de la résolution de nomination;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes selon les durées spécifiées au tableau suivant :

No. de siège	Durée du 1 ^{er} mandat	Nom	Résolution du conseil	Fin du mandat (1 ^{er} mandat)	Fin du mandat (2 ^e et ss.)
1.	1 an	Étienne Cloutier		2021-09-22	
2.	2 ans	Marie-Eve Chalifoux	2018-02-96		2022-09-22
3.	1 an	Leslie-Anne Moureau		2021-09-22	
4.	2 ans	Sylvain Labelle		2022-09-22	
5.	1 an	Hugo Berthelet	2019-02-88		2022-09-22
6.	2 ans	Tania Colleret		2022-09-22	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-377

33. Autorisation de circulation - Sentiers de motoneige

CONSIDÉRANT la relocalisation du sentier de motoneige proposé par le "Club Pionnier des Laurentides" ci-après nommé "le Club" dans le secteur de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT la demande faite au ministère des Transports du Québec ci-après nommé "MTQ" quant à l'émission de l'autorisation de circuler sur la berge de la bretelle de l'autoroute 15 Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier passe à partir de la bretelle de l'autoroute 15 près du concessionnaire BMW et traverse sur le chemin de la Rivière, lequel appartient à la Ville, et que le MTQ exige que la

Initiales	
Maire	Greffier

Ville autorise la circulation sur son territoire avant d'autoriser le Club à circuler sur la berge de la bretelle de l'autoroute 15 ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier passe également sur une partie de l'emprise du chemin Sainte-Lucie entre le chemin Piché et le chemin Ladouceur et que la Ville doit autoriser le passage du sentier sur son territoire avant que le MTQ puisse l'autoriser ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter la relocalisation du sentier de motoneige, selon le plan proposé par le "Club Pionnier des Laurentides", et dans le respect des termes et conditions du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a aucune obligation autre que de permettre le passage sur son territoire en lien avec le sentier de motoneige ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la circulation sur la berge de la bretelle de l'autoroute 15 Nord, dans le secteur de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, afin de permettre que le sentier traverse le chemin de la Rivière, le tout selon le plan proposé par le "Club Pionnier des Laurentides" joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et dans le respect des termes et conditions du ministère des Transports du Québec, à la condition que le "Club Pionnier des Laurentides" soumette à la Ville pour approbation un plan de signalisation signé et scellé par un professionnel, que le Club soit le seul responsable d'installer et maintenir la signalisation en conformité à ce plan, de la sécurité des usagers circulant sur ce sentier et de l'entretien dudit sentier à l'entière exonération de la Ville ;
2. d'autoriser la circulation sur l'emprise du chemin Sainte-Lucie, entre le chemin Piché et le chemin Ladouceur, le tout tel qu'indiqué en rouge au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint, responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme, à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2020-09-378

34. Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification des services municipaux (2020-M-285-4)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020 et 948-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos

Initiales	
Maire	Greffier

et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos et par visioconférence ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-285-4 modifiant le règlement 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-379

35. Adoption du Règlement décrétant un emprunt de 3 798 104 \$ et une dépense de 3 798 104 \$ pour les travaux à être effectués financés par la TECQ 2019-2023 (2020-EM-299)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020 et 948-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos et par visioconférence ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-EM-299 décrétant un emprunt de 3 798 104 \$ et une dépense de 3 798 104 \$ pour les travaux à être effectués financés par la TECQ 2019-2023*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-380

36. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 (2020-U53-83) - Ajout de l'usage communautaire d'envergure - Zone Hb 223

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 9 au 16 septembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2020 à 18h00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-U53-83 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Hb 223 à l'égard de la catégorie d'usage communautaire d'envergure et des normes correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-09-381

37. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2020-U59-5-1

Initiales	
Maire	Greffier

Adoption d'un second projet de résolution numéro 2020-U59-5-1, modifiant la résolution 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-U59-5 a été adoptée le 30 juillet 2019 afin de permettre la construction de deux bâtiments de 24 logements sur les lots 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment a été construit sur le lot 6 321 430 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 106 du cadastre du Québec a été acquis par le promoteur du projet afin de permettre une implantation optimisant la vue des unités vers le lac, la réalisation d'aménagements paysagers de qualité en cour avant ainsi qu'une meilleure accessibilité secondaire au site à partir de la rue Larocque Est;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 5 747 101 et 5 748 335 du cadastre du Québec additionnée aux lots 5 748 334 et 5 747 104 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une opération cadastrale pour ainsi devenir le lot 6 321 431 du cadastre du Québec après l'adoption de la résolution 2019-U59-5;

CONSIDÉRANT une demande de modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 2019-U59-5 adopté a été déposée afin de modifier l'implantation et la densité du deuxième bâtiment par l'augmentation du nombre de logements à 32, au lieu de 24, ainsi qu'à la modification d'une aire de stationnement extérieure projetée avec l'ajout du lot 5 747 106 du cadastre du Québec au projet dans la zone Ht-250;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre de logements et d'étages, l'implantation des aires de stationnement et des contenants à matières résiduelles ainsi que la pente des accès ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'unités de logements supplémentaires de qualité à distance de marche du centre-ville répond aux objectifs de la Destination 2030 tout en adoptant une approche de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de

Initiales	
Maire	Greffier

zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet modifié à la résolution 2019-U59-5 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 25 août 2020, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de résolution a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 9 au 16 septembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2020 à 18h00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2020-U59-5-1 – modifiant la résolution 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – zone ht-250 afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements avec les conditions suivantes :

- Dépôt des plans d'architecture, de génie civil et d'architecture du paysage révisés tenant compte des modifications apportées;
- Plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 2 mètres (6 pieds) à la plantation le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 103, 5 747 151 et 5 747 154 du cadastre du Québec;
- La signature d'un addenda au protocole d'entente signé avec la Ville;
- L'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol;
- L'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques);
- L'installation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur le long du lot 5 747 103 du cadastre du Québec;
- Les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol;
- Les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés;

Initiales	
Maire	Greffier

- Les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de qualité;
- Les mesures proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du chantier vers le Lac des Sables devront tenir compte des modifications proposées;
- Des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation, et ce, pour toute la durée des travaux;
- Obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé;
- L'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication;
- La haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux;
- Tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement;
- Il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac des Sables aux fins de marina;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

38. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'août 2020.

39. Période de questions sur l'ordre du jour

40. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-09-382

41. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 18 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier